

Spécialistes de la sécurité au travail travaillant en Suisse et ayant accompli leur formation à l'étranger

Les spécialistes de la sécurité au travail [MSST] (chargés et ingénieurs de sécurité, hygiénistes du travail, médecins du travail) qui exercent leur activité en Suisse doivent justifier d'une formation. Celle-ci doit être conforme aux exigences de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (OQual; RS 822.116).

Les spécialistes de la sécurité au travail qui ont accompli leur formation à l'étranger doivent prouver l'équivalence de cette dernière. Ils doivent en outre suivre un cours d'introduction à la législation suisse, conformément à l'art. 2, al. 4, OQual.

Si la formation suivie à l'étranger s'avère équivalente et qu'un cours d'introduction à la législation suisse a été suivi, les qualifications en tant que MSST sont attestées par un courrier du groupe d'experts «qualifications des spécialistes de la sécurité au travail» et par l'attestation de participation au cours d'introduction à la législation suisse.

Vérification formelle de l'équivalence

Un groupe d'experts mandaté par l'organe d'exécution et composé de représentants des inspections fédérale et cantonales du travail ainsi que de la Suva procède à une vérification formelle des qualifications. Pour cela, il se base sur les exigences découlant de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail.

La demande de reconnaissance des qualifications doit être déposée dûment remplie, signée, accompagnée de

tous les justificatifs requis dans la liste de contrôle. La demande doit impérativement être établie dans une des langues nationales suisses (all, fr, ita). Les diplômes doivent être traduits par un traducteur qualifié.

Toute demande incomplète, non datée ou non signée sera retournée à son expéditeur.

Liste de contrôle «Documents requis»:

- Certificat de capacité/diplôme de toutes les formations professionnelles/de toutes les études (exemple: Bac, DUT, Licence, Bachelor, Master, ...)
- Justificatif de l'expérience professionnelle d'au moins trois ans pour la reconnaissance des chargés de sécurité et d'au moins deux ans pour les ingénieurs de sécurité
- Diplôme d'une formation équivalente en sécurité au travail
- Curriculum vitae
- Programmes de formation comprenant le nombre d'heures et les thèmes abordés dans la/les formation/s obtenue/s à l'étranger

Le dossier complet est à transmettre par e-mail sous format PDF à l'adresse suivante:

kursanmeldung.sral@suva.ch

Formulaire de demande

Reconnaissance des qualifications comme spécialiste de la sécurité au travail en cas de formation complémentaire ou postgraduée effectuée à l'étranger (art.2 al.4 OQual)

Demandeur

Civilité: Tél:

Nom: E-mail:

Prénom: Nationalité:

Adresse: NPA, Lieu:

Demande d'attestation

- Chargé de sécurité – Art. 1 al. 1 let. d/art. 6 OQual
- Ingénieur de sécurité – Art. 1 al. 1 let. c/art. 5 OQual

Renseignements et documents requis

A: Formation de base

Joindre une copie du certificat de capacité ou du/des diplôme/s

Métier, titre

Programme d'études*

Nombre d'heures suivies

Titre du travail de fin d'études*

Institution:

Date de délivrance:

*Seulement après obtention du diplôme

B: Expérience professionnelle

Fournir les justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans pour une reconnaissance des qualifications comme chargé de sécurité, ou d'au moins deux ans pour une reconnaissance des qualifications comme ingénieur de sécurité, au moyen d'un certificat de travail ou d'une attestation de l'employeur.

Durée:

Employeur:

Certificat de travail:

Durée:

Employeur:

Certificat de travail:

C: Formation complémentaire MSST accomplie à l'étranger (selon art.2 OQual)

Indiquer seulement la formation présumée équivalente et joindre une copie du diplôme obtenu. Cette formation doit être décrite. **Les demandes incomplètes seront rejetées.**

Description de la formation:

Institution:

Diplôme: Date de délivrance:

Durée de la formation (jours): jours/heures dispensés/ées en mode e-learning
 (Contenus pédagogiques des formations effectuées) (par rapport au nombre total d'heures indiqué précédemment)

Base légale régissant la formation à l'étranger, similaire à l'ordonnance suisse sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (OQual).

Pour vérifier l'équivalence, veuillez inscrire le nombre d'heures/de jours (huit leçons = un jour) ou d'ECTS dans le tableau ci-dessous. De plus, nous vous prions de bien vouloir reporter dans vos justificatifs de formation/programmes officiels de cours les lettres (a/b/c, etc) correspondantes aux matières que vous avez suivies.

	Formation compl. des chargés de sécurité/Matières enseignées	Institution	h	j	ECTS
a	Connaissance de base du droit (lois et ordonnances) ainsi que des directives, normes, etc. dans le domaine de la sécurité au travail et de l'hygiène au poste de travail ainsi que dans des domaines voisins (p. ex. protection de l'environnement)				
b	Prise de conscience des risques et comportement conforme du point de vue de la sécurité				
c	Identification des dangers				
d	Analyse systématique des accidents				
e	Causes d'accid. et connaissances de base en matière de techn. de sécurité pour la prévention des accidents				
f	Aspects sociaux, économiques et juridiques des accidents du travail et des affections dues au travail; leurs conséquences				
g	Aspects de la sécurité au travail et de l'hygiène au niveau de la gestion d'entreprise				
h	Prévention, y c. prévention technique des maladies professionnelles				
i	Organisation de la sécurité au travail, y compris des premiers secours et de la lutte contre l'incendie				
k	Bases de la didactique et de la communication nécessaires à la transmission des connaissances relatives à la sécurité au travail et à l'hygiène aux employeurs et aux travailleurs dans l'entreprise				
l	Stat. internes de l'entreprise sur la sécurité au travail				
m	Connaissances générales interdisciplinaires (médecine du travail, hygiène du travail, hygiène)				
n	La sécurité au travail en tant que tâche de gestion, analyse des risques, cours de motivation				

Total

	Formation complémentaire supplémentaire pour les ingénieurs de sécurité	Institution	h	j	ECTS
n*	Intégration de la sécurité au travail et de l'hygiène dans la politique de l'entreprise (planification stratégique et opérationnelle)				
o	Budgétisation, reporting et controlling de la sécurité au travail et de l'hygiène				
p	Communication et recours aux médias (publicité) pour la sécurité au travail et l'hygiène				
q	Sécurité au travail et hygiène en tant que tâches de gestion, cours de motivation				
r	Analyse des risques				
	Total				
	Thème du travail de fin d'études, (copie de la page de couverture)				

(n* En complément de n)

Le/la soussigné/e certifie que tous les renseignements donnés, y compris le contenu des annexes, sont véridiques.

Nom du demandeur:

Lieu, date: